

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2017 A 19H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 19h00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Conseillers absents excusés: Fabienne CERDAN-CEZE, Victor DE SA MONTEIRO, Jean Christophe GIRAUDO, Guillaume POUSTIS (pouvoir à Jacques DALMASSO)

Secrétaire: Jacques DALMASSO

### **-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **-ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE.**

Madame le Maire expose que le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous forme d'un Établissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'interventions (conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Considérant l'intérêt pour la commune de l'adhésion à tel organisme d'assistance, après avoir pris connaissance des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale<sup>04</sup>, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver, le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale, d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante, de désigner Messieurs Jacques DALMASSO et Julien MATHERON pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

### **- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'OTI VERDON TOURISME: MISE EN RÉSEAU DE LA PROMOTION.**

Madame le Maire expose qu'une convention de groupement de commandes avait été établie le 27 avril 2016 entre les Offices de tourisme du Val d'Allos, de Colmars les Alpes, de Saint André les Alpes, de Castellane, d'Annot et de la Palud sur Verdon.

Il s'agissait de mettre en réseau les 6 Offices de tourisme du Pays A3V, l'Office de tourisme de Castellane étant désigné comme chef de file pour porter un projet de coopération multipartenaires visant le déploiement d'une stratégie de promotion offensive, ciblée, harmonisée et coordonnée des richesses naturelles et culturelles du territoire.

Le but était d'asseoir le positionnement de Verdon Tourisme comme destination touristique majeure en Région Provence-Alpes-Côte D'azur.

Madame le Maire rappelle que désormais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est la Communauté de communes Alpes Provence Verdon qui est compétente en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes a approuvé le projet de statuts de l'association dénommée « Verdon tourisme ». L'Office de tourisme intercommunal Verdon tourisme regroupe désormais les Offices de tourisme de Colmars-les-Alpes, de Saint-André-les-Alpes-Barrême, de La Palud sur Verdon, d'Annot, de Castellane et d'Entrevaux qui deviennent des bureaux d'information touristique (antennes) de l'Office de tourisme communautaire.

Madame le Maire rappelle également que La commune d'Allos a quant à elle entamé une démarche de classement lui permettant de conserver son office de tourisme municipal distinct, et par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal d'Allos a approuvé la création d'un office municipal du tourisme dénommé « Office Municipal du tourisme du Val d'Allos » géré sous la forme d'un service public administratif.

Il s'agit donc aujourd'hui d'organiser le co-financement du projet entre les deux nouveaux partenaires à savoir, l'Office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme et l'Office Municipal du tourisme du Val d'Allos. Il convient de constituer un groupement de commandes, ainsi que formalisé par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Comme il se doit, c'est une convention qui règle les obligations des partenaires, tant financières qu'administratives.

Il est proposé que l'Office de Tourisme Verdon Tourisme soit le coordonnateur administratif du groupement. L'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation du projet est estimée à 148 898€ TTC. Ce montant est subventionné prévisionnellement à 80%, la participation de l'Office Municipal étant arrêté à 4 963 € TTC, pour une participation de Verdon Tourisme à hauteur de 24 817 € HT.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec l'Office de Tourisme intercommunal Verdon Tourisme pour le déploiement d'une stratégie de promotion commune par la mise en réseau des offices de tourisme de l'espace valléen du Pays A3V ; de donner son accord à la désignation comme coordonnateur administratif du groupement de « Verdon Tourisme ; et d'approuver la participation financière prévisionnelle de la commune à hauteur de 4 963 € TTC.

### **- CONVENTION AVEC LA CCAPV POUR LA VENTE DE CARTES DE RANDONNÉES.**

Madame le Maire rappelle que les anciennes Communautés de Communes (avant le 1er Janvier 2017), et en particulier la Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos, éditaient des cartes payantes d'itinéraires de randonnées pédestres et VTT, qui étaient mises en vente dans les offices de tourisme auprès des clientèles touristiques et socio-professionnelles.

Afin de poursuivre cette action de promotion et de communication la nouvelle communauté de communes, Alpes Provence Verdon, propose de vendre les cartes aux office de tourisme, et en particulier à l'office municipal de tourisme du Val d'Allos.

Il convient pour cela de signer une convention.

Le prix de vente serait fixé comme suit :

- 4 € l'unité pour le jeu de 3 cartes « Autour du Verdon » ;
- 3 € l'unité pour la carte VTT « Espace VTT FFC du Verdon et des Hautes vallées de l'Asse » ;
- 4 € l'unité pour le jeu de 2 cartes « Haut-Verdon Val d'Allos »;
- 2 € l'unité pour la carte « Pays d'Annot, terres de Lumière » ;
- 2 € l'unité pour la carte « Pays d'Entrevaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la vente de cartes d'itinéraires de randonnées pédestre et VTT par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon à l'Office Municipal de Tourisme du Val d'Allos et d'approuver leur prix de vente.

### **- CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE 2018/2020 AVEC LA SAFER.**

Madame le Maire expose l'objet de la Convention d'Intervention Foncière (C.I.F.). Cette convention d'une durée de 3 ans a déjà été signée avec la SAFER pour la période 2009/2011, la période 2012/2014, et la période 2015/2017 qui finit le 31 décembre. Il convient de délibérer pour la renouveler sur la période 2018/2020.

La Convention définit plus particulièrement les mises en place, d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER, et d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

Elle permet, principalement, la mise en œuvre d'une veille foncière, par la surveillance de la SAFER de parcelles identifiées par la collectivité demandant une attention particulière, et par une information de la commune par la Société de toutes les transactions dont elle est notifiée.

La convention détermine également les modalités d'acquisition des biens pouvant intéresser la collectivité, et la rémunération du service apporté par la SAFER.

Il revient à l'assemblée de délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention qui reconduirait l'intervention de la SAFER jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la signature d'une Convention avec la SAFER ayant pour objet, de « *définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier, et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement:*

*- Étude, Faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER;*

*- Mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA » ;*

Il approuve également sa durée, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020. Il accepte les conditions de rémunération du service apporté dans le cadre de l'observatoire foncier, facturé forfaitairement sur la base de la moyenne des notifications annuelles reçues par la SAFER, au cours des trois années antérieures, soit à savoir 120 € HT pour l'année; ainsi que les conditions de rémunération de la SAFER PACA en cas de rétrocession à la collectivité d'une préemption sur la base de pourcentages suivant :

- 8% pour les acquisitions inférieures à 250 000 € HT*
- 7% pour les acquisitions de 250 000 € à 500 000 € HT*
- 6% pour les acquisitions de plus de 500 000 à 750 000 € HT*
- 5% pour les acquisitions de plus de 750 000 à 1 000 000 € HT*
- 4% pour les acquisitions de plus de 1 000 000 € HT*

### **- TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COMPÉTENCE "AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE".**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Alpes Provence Verdon par laquelle a été approuvé le transfert à la CCAPV de la compétence « aménagement numérique », à l'exception des volets qui sont liés au niveau « radio et télévision » qui, pour leur part, restent de la compétence des communes. Sauf pour les communes de l'ex CCHVVA où cette compétence « radio et télévision » continuera à s'exercer dans la mesure où il s'agit d'une compétence facultative liée à la fusion intervenue le 1er janvier.

Ce transfert permettra à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon d'accompagner le déploiement des infrastructures, de favoriser l'émergence d'un schéma des usages numériques à l'échelle de la Communauté de Communes, et d'être un véritable acteur au sein du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) PACA THD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumières », de la compétence « aménagement numérique », dans le sens décrit par l'article 11425-du C.G.C.T., étant considéré que les volets de cette compétence, liés à la radio et à la télévision, ne continueront à s'exercer que sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos, dans l'attente du choix qui sera fait sur les compétences facultatives de la CCAPV.

### **- CHARTE DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ.**

Madame le Maire expose que la Chambres des Métiers et de l'Artisanat en PACA, dans le contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, et où l'économie de proximité constitue une force indiscutable du territoire, a créé en 2014 un label au message fort « Consommez local, Consommez artisanal ». En effet les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes.

Aujourd'hui, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, présente sur tout le territoire en proximité, propose à la collectivité de s'engager à ses côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès de nos administrés, en affirmant son soutien des entreprises situées sur notre territoire.

L'engagement porte sur quatre priorités :

- Reconnaître le caractère indispensable du service de proximité, en facilitant auprès des consommateurs la promotion des savoirs faire artisanaux, notamment au travers du label (Consommez local, Consommez artisanal ».
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale, sur notre territoire en plaidant en particulier pour la maîtrise du coût foncier ;
- Favoriser les renouvellements des entreprises artisanales en encourageant leur reprise, pour maintenir l'activité économique de proximité. En mettant notamment en œuvre un dispositif de veille auprès des entreprises existantes pour anticiper et faciliter la transmission ou reprise de l'entreprise.
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en PACA.

Ces engagements sont développés dans une Charte que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la « Charte de soutien à l'activité économique de proximité », avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Région Provence Alpes Côte d'Azur.

### **-DEMANDE DE CLASSEMENT VILLAGE ÉTOÎLÉ: MISE EN OEUVRE.**

La délibération est enlevée de l'ordre du jour le dossier n'étant pas à ce jour suffisamment finalisé pour faire l'objet d'une délibération.

### **- RÉGULARISATION FONCIÈRE ROUTE DE LA PÉRIÈRE.**

Madame le Maire indique que la route (ou chemin) de La Périère est inscrite dans la liste des voies communales depuis mars 1986.

Bien qu'ouverte à la circulation publique, et réglementée par elle, la plus grande partie de son emprise est située sur des parcelles privées.

La demande récente d'un des propriétaires de régulariser la situation foncière de la route, en la détachant de ses parcelles est certainement l'opportunité de prendre la décision pour régulariser l'ensemble de l'emprise de la route sur les parcelles de l'ensemble des propriétaires (4 en tout, outre la commune qui est également propriétaire, bien que minoritairement).

Madame le Maire propose pour cela de missionner un Géomètre expert pour réaliser le plan d'alignement de la route existante, et effectuer les détachements parcellaires qui en découlent.

Il va de soi que l'ensemble des frais, de Géomètre et de Notaire, en particulier, seront à la charge de

la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire procéder à la régularisation foncière de la route de La Perrière ; et de charger Madame Le Maire de négocier la cession de l'emprise de la route avec les propriétaires pour l'euro symbolique, étant entendu que la commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette affaire.

### **AUDIT POUR LA MISE EN OEUVRE D'ÉCONOMIE D'EAU DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX.**

Madame le Maire expose que la commune d'Allos a été pressentie dans à un appel à projets lancé par le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, afin de bénéficier de financements pour la réalisation d'un diagnostic des consommations en eau dans les équipements publics et d'un accompagnement pour la mise en œuvre des actions visant à réduire les consommations. La commune est en effet classée prioritaire car grosse consommatrice d'eau potable communale.

Cette action qui concourt à la mise en œuvre du SAGE Verdon et financée dans le cadre du contrat de rivière Verdon 2016 – 2022.

Cette action aura pour objectifs :

Dans un premier temps :

- De sensibiliser les communes (techniciens et élus) aux économies d'eau dans les bâtiments dont elles ont la gestion;
- De les accompagner dans l'évaluation des dispositifs à mettre en œuvre (équipements, comportements) pour réduire les consommations d'eau (prestation externe) : réalisation de diagnostics (Maîtrise d'ouvrage PNR du Verdon, CCTP joint)
- De les accompagner dans un engagement à réaliser les travaux préconisés

Dans un second temps :

- D'effectuer les travaux en prestation spécialisée ou en régie (possibilité d'achats groupés).

Dans un troisième temps :

- Faire ré-intervenir le prestataire afin de réaliser un suivi après une année d'exercice.

Sur l'ensemble des communes intéressées par la démarche, 3 ont été sélectionnées par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon pour faire l'objet d'un audit spécialisé.

Le plan de financement pour les 3 communes est le suivant:

<i>Coût total TTC</i> .....	<b>30 000 €</b>
<i>Agence de l'eau (50%)</i> .....	15 000 €
<i>Région (30 %)</i> .....	9 000 €
<i>Autofinancement des 3 communes (20%)</i> .....	6 000 €

Soit une dépense résiduelle d'environ 2000 € sur 3 ans pour la commune d'Allos. Il revient au Conseil Municipal d'approuver l'opération et son plan de financement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une contre, décide d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement ; et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'engagement avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon.

### **-TRAVAUX D'ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES TRANCHE 2 ET 3: MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 5 février 2017 décidant :

*-D'approuver la réalisation en 2017 des 2 tranches restantes des travaux d'élimination des eaux parasites dans le réseau d'assainissement, et de suppression des fuites du réseau AEP du Centre Ancien, pour le montant de 1 020 872, 40 € HT;*

- De demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau, les subventions les plus élevées possibles et d'approuver le plan de financement suivant :

TOTAL TRAVAUX HT:	1 020 872, 40 €
TOTAL TRAVAUX ELIGIBLES HT:	650 199,40 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL A.E.P.:	102 371 € (30%)
AGENCE DE L'EAU A.E.P. :	102 371€ (30%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL E.U. :	92 689 € (30%)
AGENCE DE L'EAU E.U.:	92 689 € (30%)
AUTOFINANCEMENT H.T.:	630 752, 40 € €

Dans le cadre de ce plan de financement il apparaît que des termes ont été oubliés dans la délibération. En effet dans ce type de financement le Département perçoit pour le compte de la collectivité les subventions de l'Agence de l'Eau. Par la suite le Département reverse cette subvention à la commune. Il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Département à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter la délibération du 2 février 2017 (n°20170204) et : « d'autoriser le Département à percevoir pour le compte de la Commune la subvention de l'Agence de l'Eau, et de lui reverser. »

#### **- EMPRUNT PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2017 du service d'eau et d'assainissement il a été prévu un financement par emprunt pour la réalisation des travaux de création d'un réseau séparatif au village d'Allos.

Après consultation des différents établissements bancaires et avoir pris connaissance des offres proposées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre proposée par la CAISSE DES DEPOTS et de contracter un prêt d'un montant de 1 000 000 €uros suivant les conditions financières annexées à la délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

#### **- TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE; PLAN DE FINANCEMENT (AMENDES DE POLICE).**

Madame le Maire évoque les problèmes de circulation piétonne dans la traversée du village, dus à l'absence de cheminements piétonniers le long de certaines sections de la RD 908. Ces problèmes sont accentués par la vitesse des véhicules qui créent une réelle insécurité pour les piétons.

Une étude a été réalisée qui envisage des aménagements qui faciliteront la réduction de la vitesse à 30 km/h. Une première tranche de travaux a été évaluée à 64 800,00 € HT qui pourrait être réalisée cette année. Ce type d'investissement peut être aidé par le Département par l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police. Cette subvention peut s'élever à 50% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver une première tranche de travaux de sécurisation de la RD 908, dans la traversée du village, pour le montant prévisionnel de 64 800,00 € HT, et de demander au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police et d'approuver le plan de financement suivant :

TOTAL TRAVAUX HT:	64 800,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 400,00 €

AUTOFINANCEMENT :

32 400,00 € (+ 20 % TVA)

Une commission réunira tous les conseillers municipaux qui le souhaitent pour donner leurs idées sur ce projet.

**-ENTRETIEN DES ADOUX DU BASSIN VERSANT DU HAUT-VERDON PAR L'ASSOCIATION "TRUITE DU HAUT-VERDON", ET LE SIVU.**

Madame le Maire expose la demande de la Société de Pêche « La Truite du Haut-Verdon », soutenue par la Fédération des Alpes de Haute-Provence de la Pêche et des Milieux Aquatiques, de les autoriser à intervenir sur des parcelles communales pour y réaliser des opérations d'entretien des « adoux », savoir, des retraits d'embâcles, et du désencombrement.

Les parcelles concernées sont :

- « La Vallaou » E n° 7
- « Adroit du Tapi Sud » E n°919
- « Les Meyries » E n° 1115, 1116, 1117, et 1120.

L'accord devra être formalisé par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Société de Pêche « La Truite du Haut-Verdon » et la Fédération de la Pêche et des Milieux Aquatiques des Alpes de Haute-Provence, à intervenir sur des parcelles communales pour y réaliser des opérations d'entretien des « adoux » du Verdon ; et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Fédération des Alpes de Haute-Provence de la Pêche et des Milieux Aquatiques.

**-LOCATION DE LA SALLE DE CINÉMA POUR DES RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS.**

Madame le Maire informe de la possibilité, en matière d'animations et d'évènements, de mettre en location la salle de cinéma de l'Aiguille et propose que la tarification et les conditions de location soient les mêmes que celles de la salle des fêtes d'Allos.

Vu la délibération du conseil municipal du 23/01/2003 relative à la modification des conditions de location des salles polyvalentes, de réunion et d'exposition de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les principes de location et les tarifs de la salle et du matériel de projection du cinéma de l'Aiguille tels que fixés pour la salle des fêtes d'Allos, à savoir :

	Loyer salle	Cauton salle	Loyer matériel de projection	Cauton matériel de projection
Associations à but non lucratif et d'intérêt général ayant leur siège à Allos ou Canton	0	300	0	800
Autres associations ayant des intêtets privés (syndics, syndicats, sans vocation d'animation)	200	300	100	800
Particuliers organisant animation privée (anniversaire, mariage, etc)	300	800	100	800
Prestataires ou sociétés privées oranisant animations publiques, à but commercial	200	800	100	800

**DIVERS:**

**- Motion suite à la notification des dotations communales et de compensation.**

Madame le Maire expose la motion prise par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

exprimant son désaccord avec la baisse des dotations d'intercommunalité et de compensation. Elle propose d'exprimer le même désaccord pour les dotations communales. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

### **- Motion relative à la réorganisation des finances publiques dans le département.**

Madame le Maire expose la motion prise par la CCAPV contre la réorganisation et les risques de fermeture qui pèsent sur le réseau des finances publiques du quart Sud-Est du département des Alpes de Haute-Provence. Madame le Maire propose de prendre une motion identique, pour la suppression de toute réorganisation des services des finances publiques du quart Sud-Est du Département, et pour l'instauration d'un dialogue permettant de faire valoir l'intérêt d'un maintien de proximité de ces services. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

### **- Compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.**

Madame le Maire donne la parole à Anne Sophie GHELLA qui fait le compte rendu de la commission communautaire Sport, Culture et Patrimoine.

Dans le cadre de cette commission a été posé le problème des futures compétences, optionnelles ou facultative, à rester communautaire, à le devenir, ou encore à retourner aux communes.

Afin de réfléchir à ces choix qui vont devoir se faire rapidement une réunion est prévue pour les élus mais également les agents public, ce 14 juin à Ma Mure.

### **- Recours dénonciation contrat snack Base de Loisirs.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le requérant a été débouté, et condamné à verser 1500 €.

### **- Demande remplissage piscine Plein Sud.**

Madame le Maire informe de la demande du Syndic de Plein Sud de la demande de remplissage de la piscine de la résidence.

Compte tenu du glissement de terrain du mois de novembre dernier, et en l'absence de l'avis de l'expert judiciaire dont il a été fait requête auprès du TA de Marseille, il va de soi qu'aucun remplissage n'est possible. Il faudra avant déterminer le risque (ou pas) que le glissement, situé en aval, soit fragilisé par l'apport de poids supplémentaire sur le talus.

### **Tribe 1000 et activité VTT.**

Madame le Maire s'étonne du contenu d'un courrier de VALD qui demande des frais supplémentaires pour l'aménagement de l'estacade pour la TRIBE 1000, en haut du télésiège du Gros Tapy, frais justifiés par les charges de personnel supplémentaire.

Il semble que le fonctionnement du télésiège en saison estivale soit compris dans la DSP, et que ces frais n'ont rien d'exceptionnel. Elle souhaite demander des explications.

Par ailleurs elle Madame le Maire regrette également que les remontées mécaniques ne soient ouvertes que du 8 juillet au 28 août, pendant que Pra Loup ouvre du 1er juillet au 3 septembre.

Une discussion s'ensuit sur les moyens mis par la communauté de communes sur une activité phare de l'été, et dont Allos a été pionnier.

Aujourd'hui, outre les moyens, peut-être insuffisants, le problème des "servitudes de passage", ne permettent pas de faire progresser l'activité comme il se devrait.

Peut-être y aurait il un avantage à récupérer la compétence VTT à partir du 1er janvier 2018?



## **Pump Track.**

Madame le Maire informe du projet de "Pump Track" à aménager dans un terrain près de la Base de Loisirs et du jardin d'enfants de l'école de ski en hiver. Celui-ci pourrait être utilisable en toutes saisons, y compris l'hiver quand il n'y a pas de neige.  
Le coût estimé est de 18 000 €.

Madame GUIRAND prend la parole et demande quand les poutres de l'ancien ne passerelle de Valcibière, déposées sur le parking des Champons, seront évacuées.  
Il est répondu que les gens peuvent venir chercher du bois pour brûler, et que les plus grosses pièces seront enlevées quand les services techniques en auront le temps.

Madame GUIRAND, demande à Madame le Maire pourquoi la commune ne tient pas ses engagements de verser 700 000 € au SMVA, dans le cadre du Contrat Neige signé en 2014.  
Madame le Maire répond que les projets actuels du SMVA, n'ont plus rien à voir avec ce contrat, et que le projet actuel est programmé sans concertation avec les élus d'Allos.

Madame GUIRAND justifie le boycott des exploitants forestiers à DIGNE sur la vente des bois par l'ONF.  
Par ailleurs elle s'inquiète de l'accumulation de grumes sur le délaissé de la digue d'Allos.

La séance est levée à 21 h 15